

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 AVRIL 2023
--	---

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le sept du mois d'avril deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p>Présents : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjointes – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Jacques DEGRAEVE qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD ; Guillaume LABARRE qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Emmanuelle PASCAL qui donne pouvoir à Francisco SERRA.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Hélène SOULARD.</p>
DEL.019-2023	
Objet de la délibération	
Approbation du Compte Administratif 2022	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 18 Qui ont pris part au vote : 22	
Date de la convocation	
7 avril 2023	
Date de publication	
15 avril 2023	
Vote	
A la majorité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1	
DÉLIBÉRATION N°019-2023 – FINANCES ET FISCALITÉ – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Conformément à l'Article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le « Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le Conseil Municipal doit adopter le Compte Administratif de la Commune, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la Commune pour l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ainsi, pour 2022, les résultats de l'exercice budgétaire sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Les recettes totales de fonctionnement : **1 906 688.15 €**

- Les dépenses totales de fonctionnement : **1 546 535.15 €**

- Report de l'exercice précédent : **839 133.69 €**

*Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève donc à **1 199 286.69 €**.*

Investissement :

- Les recettes totales d'investissement : **416 074.37 €**

- Les dépenses totales d'investissement : **538 865.53 €**

- Report de l'exercice précédent : - **92 711.93 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève donc à - **215 503.09 €**.

Le Compte Administratif complet peut-être transmis par voie dématérialisée et est consultable pendant la séance et en Mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Madame Anne WAUQUIER, Maire, s'est retirée du débat et est sortie de la salle du Conseil pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Christophe CARLIER, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et à la Fiscalité, désigné par le Conseil Municipal, pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé et certifié par le Comptable,

Après en avoir délibéré à main levée par : **21** voix pour – **0** voix contre – **1** abstention (Hugues MALFAIT),

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022			Résultat d'investissement	
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Classe 1	25 967 610,40
<i>Résultat antérieur cumulé</i>	-92 711,93	955 545,12	Compte 110	839 133,69
			Classe 2	25 343 979,80
RECETTES 2022	416 074,37	1 906 688,15		
DEPENSES 2022	538 865,53	1 546 535,15		
RESULTATS 2022	-122 791,16	360 153,00		
Compte 1068		116 411,43	FDR SAFRAN	
<i>Résultat cumulé</i>	-215 503,09	1 199 286,69	983 783,60	
dont solde compte 110		839 133,69		
dont solde compte 12		360 153,00		
		1 199 286,69	SOLDE	-215 503,09

2°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.